



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 12 juin 2024
Date d'affichage/publication : le 12 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de membres présents : 27
Absent : 0

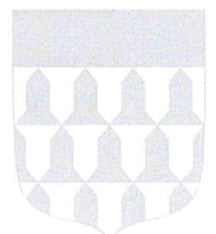
Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Monsieur Thierry LEMANT, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Madame Julie QUEVA, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Madame Séverine RASSON, Monsieur Amaury METGY, Madame Claude PRINCE, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Nathalie PASTORE-TOP, Madame Marie-France SEYS, Monsieur François DESBOUVRIES, Madame Maryse LEGROS, Monsieur Frédéric PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL.

Secrétaire de séance : Madame Julie QUEVA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *



Motion (9.4) Avis ville de Lys-lez-Lannoy

Projet de Zone à Faibles Emissions de la Métropole Européenne de Lille

Vu la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 imposant de mettre en place une ZFE-m au plus tard au 31 décembre 2024, celle-ci devant couvrir « la majeure partie de la population de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) » (soit au minimum 50%) ;

Vu la délibération n° 22-C-0078 du 29 avril 2022 fixant pour objectif d'appliquer la ZFE, sur la totalité du périmètre de la métropole, aux véhicules arborant les vignettes Crit'air 4, 5 et Non Classés ;

Vu le comité ministériel « Qualité de l'air en ville » du 10 juillet 2023 identifiant la MEL comme territoire de vigilance, susceptible de limiter la ZFE aux seuls véhicules Non Classés (voitures immatriculées jusqu'au 31 décembre 1996) ;

Vu l'arrêté n°24-A-008 du 11 janvier 2023 autorisant le lancement, en amont de la Procédure de Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) prévue à l'article L 123-19-1 du Code de l'Environnement, d'une consultation citoyenne du 15 janvier au 19 février 2024 ;

Vu l'article L 2213-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet d'arrêté du Président de la MEL instaurant le périmètre de la ZFE est désormais soumis à une procédure de Participation du Public par voie Électronique (PPVE) du 21 mai au 21 juillet inclus, au titre de l'article L 123-19-1 du Code de l'Environnement ;

Considérant que la ville de Lys-lez-Lannoy est une des villes les plus denses de la Métropole Européenne de Lille (9eme ville) mais ne disposant pas de moyens de transports en commun dits lourds (Tramway, Train, Métro).

Considérant que le projet de SDIT écarte le développement des infrastructures de transports en commun sur notre commune.

Considérant que 85,8 % des ménages Lysois disposent d'au moins une automobile et que 84,6 % des lysois ont besoin de leur véhicule pour se déplacer sur leur lieu de travail.

Considérant la présence d'activités économiques notamment industrielles (parc du versant Nord-Est) rayonnant au-delà du territoire métropolitain, avec des horaires de travail atypiques.

Considérant le pouvoir d'achat réduit des ménages.

La ville de Lys-lez-Lannoy émet un avis défavorable à la mise en place d'une ZFE qui serait inapplicable et surtout pénalisante pour les ménages des catégories populaires et moyennes.

Cependant il nous paraît important d'agir sur la qualité de l'air

La ville de Lys propose la création d'une ligne régulière et fréquente de transport en commun vers Villeneuve d'Ascq ayant pour destination la Ligne 1 du Métro (pont de Bois, 4 cantons ou Villeneuve d'Ascq Hôtel de Ville).

La ville de Lys propose que les dispositifs de covoiturage soient davantage encouragés sur le territoire métropolitain.

La ville de Lys propose la création d'une station de mesure de la qualité de l'air sur le territoire communal.

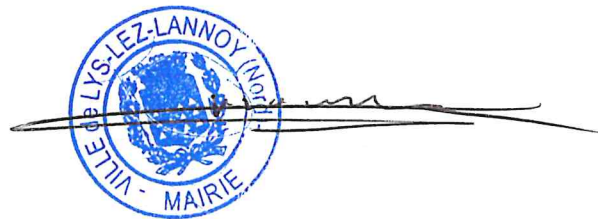
La ville de Lys demande qu'une véritable réflexion soit menée à propos de la qualité de l'air au niveau de l'Eurométropole.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



La secrétaire de séance
Julie QUEVA

